

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE
MONTPELLIER

08/07/2022

N° E22000090 /34

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision portant désignation d'un commissaire-enquêteur

CODE : 1

Vu enregistrée le 04/07/2022, la lettre par laquelle Monsieur le Maire demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique portant sur *la révision du PLU de la commune de RUSTIQUES* ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 123-1 et suivants et R 123-5 ;

Vu la décision en date du 1^{er} mai 2021 par laquelle le Président du tribunal administratif a délégué M. Louis-Noël LAFAY, premier conseiller, pour procéder à la désignation des commissaires-enquêteurs ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2022 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Jean-Luc DILGER est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : L'indemnisation du commissaire-enquêteur sera assurée par le porteur de projet, la commune de RUSTIQUES en application de la décision du président du tribunal administratif fixant les sommes qui lui sont dues.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Maire de RUSTIQUES et à Monsieur Jean-Luc DILGER.

Fait à Montpellier, le 08/07/2022

Le Magistrat-délégué,



Louis-Noël LAFAY



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE **RUSTIQUES**

**ARRÊTÉ PRESCRIVANT LE REPORT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE
PORTANT REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME
de la COMMUNE DE RUSTIQUES**

Le Maire de la Commune de RUSTIQUES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-31 à L.153-35 et les articles R153-8 et R.153-10;

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles R123-1 à R123-27

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

VU la délibération en date du 29 mai 2012 approuvant le plan local d'urbanisme ;

VU la délibération en date du 27 juillet 2017 prescrivant la révision générale du plan local d'urbanisme ;

VU le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ayant eu lieu lors de la séance du Conseil municipal du 28 septembre 2020;

VU la délibération en date du 28 septembre 2020 apportant les précisions sur les objectifs poursuivis suite au débat sur le PADD ;

VU la délibération en date du 7 mars 2022 tirant le bilan de la concertation préalable et arrêtant le projet de révision du plan local d'urbanisme ;

VU l'avis de l'autorité environnementale n° 2021DK0224, du 20 octobre 2021, confirmant l'absence d'évaluation environnementale suite à l'examen au cas par cas ;

VU l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) du 02 juin 2022 ;

VU la dérogation préfectorale, en date du 2 juin 2022, au titre de l'article L.142-4 de la constructibilité limitée en l'absence de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) approuvé

VU les différents avis des personnes publiques associées ;

VU l'ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Montpellier en date du 08 juillet 2022 désignant Monsieur Jean-Luc DILGER en qualité de Commissaire-Enquêteur;

VU les pièces du dossier de plan local d'urbanisme en cours de révision soumis à l'enquête publique ;

VU l'arrêté municipal n°T24/22 prescrivant l'organisation de l'enquête publique relative à la révision générale du plan local d'urbanisme de la commune de Rustiques ;

CONSIDERANT que la publication dans les 15 jours avant l'enquête publique dans deux journaux locaux n'a pas pu être respectée ;

Après avoir consulté Monsieur Jean-Luc DILGER en qualité de commissaire-enquêteur ;

A R R E T E :

Article 1:

L'enquête publique portant sur le projet de révision générale du plan local d'urbanisme de la commune de RUSTIQUES, ouverte par arrêté municipal en date du 2 août 2022, **est annulée** et reportée afin de respecter les délais de publications.

Article 2:

Les permanences du Commissaire-Enquêteur, initialement prévues lundi 5 septembre de 14h00 à 17h00, jeudi 22 septembre de 9h00 à 12h00 et vendredi 7 octobre de 9h00 à 12h00 **sont annulées.**

Article 3 :

Cet arrêté sera publié sur les panneaux d'annonces officielles de la Commune de Rustiques et apposé sur toutes les affiches d'avis d'enquête publique mises en place sur le territoire communal et sera publié sur le site internet de la Commune.

Article 4 :

Le public sera informé par voie de presse et par voie d'affichage des modalités d'organisation d'une nouvelle enquête publique.

Article 5 :

Une copie du présent arrêté sera transmise au commissaire-enquêteur, au Préfet de l'Aude et au Président du Tribunal Administratif de Montpellier.

Fait à RUSTIQUES le 05/09/2022

Le Maire,
Henri RUFFEL



Accusé de réception en préfecture
011-211103304-20220905-ARRETE-PLU-2722-AR
Date de télétransmission : 05/09/2022
Date de réception préfecture : 05/09/2022

Date de publication : 05 SEP. 2022



**ARRÊTÉ PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE relative à la
REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME
de la COMMUNE DE RUSTIQUES**

Le Maire de la Commune de RUSTIQUES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-31 à L.153-35 et les articles R153-8 et R.153-10;

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles R123-1 à R123-27

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

VU la délibération en date du 29 mai 2012 approuvant le plan local d'urbanisme ;

VU la délibération en date du 27 juillet 2017 prescrivant la révision générale du plan local d'urbanisme ;

VU le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ayant eu lieu lors de la séance du Conseil municipal du 28 septembre 2020;

VU la délibération en date du 28 septembre 2020 apportant les précisions sur les objectifs poursuivis suite au débat sur le PADD ;

VU la délibération en date du 7 mars 2022 tirant le bilan de la concertation préalable et arrêtant le projet de révision du plan local d'urbanisme ;

VU l'avis de l'autorité environnementale n° 2021DK0224, du 20 octobre 2021, confirmant l'absence d'évaluation environnementale suite à l'examen au cas par cas ;

VU l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) du 02 juin 2022 ;

VU la dérogation préfectorale, en date du 2 juin 2022, au titre de l'article L.142-4 de la constructibilité limitée en l'absence de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) approuvé

VU les différents avis des personnes publiques associées ;

VU l'ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Montpellier en date du 08 juillet 2022 désignant Monsieur Jean-Luc DILGER en qualité de Commissaire-Enquêteur;

VU les pièces du dossier de plan local d'urbanisme en cours de révision soumis à l'enquête publique ;

Après avoir consulté Monsieur Jean-Luc DILGER en qualité de commissaire-enquêteur ;

A R R E T E :

Article 1 :

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision générale du plan local d'urbanisme de la commune de RUSTIQUES, pour une durée de trente-trois jours consécutifs à compter du **lundi 3 octobre 2022 jusqu'au vendredi 4 novembre 2022 à midi inclus**.

Le projet de révision générale du PLU n'est pas soumis à évaluation environnementale. Il a été soumis à l'autorité environnementale par la procédure dite du « cas par cas ». L'autorité environnementale, la MRAe, a dispensé le projet de PLU d'évaluation environnementale, par décision n° 2021DK0224, du 20 octobre 2021. Cette décision est jointe à l'enquête publique.

Article 2 :

La personne responsable de la révision générale du PLU est la commune de Rustiques, représentée par son maire en exercice, dont le siège administratif est situé au 28 avenue de l'Europe 11800 Rustiques.

Article 3 :

Monsieur Jean-Luc DILGER, directeur interdépartemental ONF retraité, domicilié à Alet les Bains (11580), a été désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Montpellier en date du 8 juillet 2022.

Article 4:

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles côté et paraphé par le commissaire-enquêteur seront déposés à la mairie de RUSTIQUES pendant toute la durée de l'enquête.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier, comportant les avis des personnes publiques associées, et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête concerné :

- aux horaires d'ouverture du secrétariat de Mairie :
 - de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00 le lundi
 - de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 19h00 le mardi
 - de 8h00 à 12h00 le jeudi et vendredi.

ainsi que le samedi 15 octobre de 9h00 à 12h00

- sur le site internet de la commune : <https://www.rustiques.fr/mairie/lurbanisme>

Toute personne peut, sur sa demande, et à ses frais, obtenir communication d'une copie du dossier d'enquête publique auprès du secrétariat de mairie de Rustiques.

Article 5 :

Le public pourra adresser ses observations écrites avant la clôture de l'enquête, par correspondance adressée au commissaire-enquêteur en mairie – 28 avenue de l'Europe 11800 RUSTIQUES, ainsi que sur l'adresse courriel : mairie@rustiques.fr . Le courriel sera alors imprimé et collé ou agrafé sur le registre.

Article 6 :

Le Commissaire-Enquêteur recevra à la mairie de RUSTIQUES les jours et heures suivants:

- **lundi 3 octobre de 14h00 à 17h00;**
- **jeudi 20 octobre de 9h00 à 12h00;**
- **vendredi 4 novembre de 9h00 à 12h00.**

Article 7:

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié 15 jours au moins avant le début de celle-ci et sera rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département de l'Aude.

Cet avis d'enquête sera affiché aux endroits habituels de la Mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de RUSTIQUES.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Ces mesures publicitaires seront justifiées par un certificat du Maire.

L'avis d'enquête est également publié sur le site internet de la mairie www.rustiques.fr , où pourront être consultés les informations relatives à l'enquête.

Une réunion d'informations et d'échanges avec le public, préalable à l'enquête publique, a eu lieu le jeudi 1er septembre à 18h00.

Article 8:

A l'expiration du délai prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le Commissaire-Enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera dans la huitaine M. le Maire de RUSTIQUES et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le Maire de RUSTIQUES disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 9:

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête le commissaire enquêteur transmettra au maire de la commune de RUSTIQUES le dossier accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

Il transmettra une copie de ce rapport et de ses conclusions motivées à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de MONTPELLIER et M. le Maire en adressera une copie à M. le Préfet de l'Aude.

Article 10:

Le Public pourra consulter le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur qui seront tenus à la disposition du public pendant le délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête publique, en Mairie de Rustiques, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, et sur son site internet.

Article 11:

Le Conseil Municipal se réunira pour valider les rectifications éventuelles et approuver le Plan Local d'Urbanisme.

Article 12:

Le secrétaire de mairie, M. le Commissaire Enquêteur sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à Monsieur le Préfet de l'Aude et Monsieur le Président du Tribunal Administratif de MONTPELLIER.

Article 13 :

Selon les modalités de la réglementation sanitaire qui sera en vigueur aux dates d'ouvertures de l'enquête publique, la présente organisation pourra être ajustée pour assurer le strict respect des règles sanitaires.

Fait à RUSTIQUES le 05/09/2022

Le Maire,
Henri RUFFEL



Accusé de réception en préfecture
011-211103304-20220905-ARRETE-PLU-2822-AR
Date de télétransmission : 05/09/2022
Date de réception préfecture : 05/09/2022

Date de publication : 05 SEP. 2022



185253

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Commune de RUSTIQUES

faisant connaître l'ouverture d'une enquête publique unique relative à la révision générale n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur la commune de RUSTIQUES

Par arrêté n°T27/22, le Maire de Rustiques annule et reporte l'enquête publique relative à la révision générale n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU), portant sur l'ensemble du territoire initialement prévue du 5 septembre au 7 octobre 2022.

Par arrêté n°T28/22, le Maire de Rustiques prescrit une autre enquête publique relative à la révision générale n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU), portant sur l'ensemble du territoire

A cet effet, Monsieur Jean-Luc DILGER a été désigné Commissaire-Enquêteur.

L'enquête se déroule à la Mairie de Rustiques, siège de l'enquête, pendant 33 jours, du 3 octobre 2022 au 4 novembre 2022 midi inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture : de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00 le lundi de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 19h00 le mardi de 8h00 à 12h00 le jeudi et vendredi ; ainsi que le samedi 15 octobre de 9h00 à 12h00.

Pendant la durée de l'enquête, le public peut consulter le dossier, consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête ou les adresser au Commissaire-Enquêteur par correspondance postale à la mairie, 28 avenue de l'Europe 11800 RUSTIQUES ainsi que sur l'adresse courriel : mairie@rustiques.fr.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier est consultable sur le site :

<https://www.rustiques.fr/mairie/urbanisme>.

La personne responsable du projet auprès de laquelle les informations peuvent être demandées est Monsieur le Maire, 28 avenue de l'Europe 11800 RUSTIQUES.

Toute personne peut obtenir communication du dossier et des observations du public sur sa demande et à ses frais en s'adressant à l'accueil de la mairie de Rustiques, 28 avenue de l'Europe 11800 RUSTIQUES, à partir du démarrage de l'enquête publique.

Le Commissaire-Enquêteur se tient à la disposition du public pour recevoir ces observations aux heures et dates suivantes :

. lundi 3 octobre de 14h00 à 17h00;

. jeudi 20 octobre de 9h00 à 12h00;

. vendredi 4 novembre de 9h00 à 12h00.

Le strict respect des règles sanitaires en vigueur à ces dates sera appliqué.

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos par le Commissaire-Enquêteur qui disposera alors de trente jours pour établir et transmettre son rapport et ses conclusions motivées.

Pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions sont tenus à la disposition du public en Mairie de Rustiques et sur le site internet de la commune <https://www.rustiques.fr/mairie/urbanisme>.

A l'issue de la procédure, le conseil municipal se prononcera par délibération sur la mise en compatibilité du PLU, il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications à ce projet en vue de son approbation.

Le Maire.



ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce (Réf : LDDM308592, N°185253) est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

Edition : **L'Indépendant - 11**

Date de parution : 12/09/2022

Coût de l'annonce :

Parution	534,18 € HT
Justificatif(s) additionnel(s)	2,80 € HT
Frais techniques	10,00 € HT
Montant TVA :	109,40 €
Total TTC :	656,38 €

Fait à Montpellier, le 5 Septembre 2022

Le Gérant

Bernard MAFFRE

Consultation sur www.legale-online.fr; www.actulegales.fr: loi n°2012-387 art. 101 : « A compter du 1er janvier 2013, l'impression des annonces relatives aux sociétés et fonds de commerce (...) est complétée par une insertion dans une base de données numérique centrale ».

L'usage des Rubriques de Petites Annonces des Journaux doit être conforme à leur destination. L'Agence s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du Journal et ne respectant pas les conditions générales de vente. La mise en page de l'annonce, située sur la partie droite de la présente attestation est donnée à titre indicatif. Elle ne saurait présager de la mise en page effective dans les colonnes des publications concernées.



185254

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Commune de RUSTIQUES

faisant connaître l'ouverture d'une enquête publique unique relative à la révision générale n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur la commune de RUSTIQUES

Par arrêté n°T27/22, le Maire de Rustiques annule et reporte l'enquête publique relative à la révision générale n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU), portant sur l'ensemble du territoire initialement prévue du 5 septembre au 7 octobre 2022.

Par arrêté n°T28/22, le Maire de Rustiques prescrit une autre enquête publique relative à la révision générale n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU), portant sur l'ensemble du territoire

A cet effet, Monsieur Jean-Luc DILGER a été désigné Commissaire-Enquêteur.

L'enquête se déroule à la Mairie de Rustiques, siège de l'enquête, pendant 33 jours, du 3 octobre 2022 au 4 novembre 2022 midi inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture : de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00 le lundi de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 19h00 le mardi de 8h00 à 12h00 le jeudi et vendredi ; ainsi que le samedi 15 octobre de 9h00 à 12h00.

Pendant la durée de l'enquête, le public peut consulter le dossier, consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête ou les adresser au Commissaire-Enquêteur par correspondance postale à la mairie, 28 avenue de l'Europe 11800 RUSTIQUES ainsi que sur l'adresse courriel : mairie@rustiques.fr.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier est consultable sur le site :

<https://www.rustiques.fr/mairie/urbanisme>.

La personne responsable du projet auprès de laquelle les informations peuvent être demandées est Monsieur le Maire, 28 avenue de l'Europe 11800 RUSTIQUES.

Toute personne peut obtenir communication du dossier et des observations du public sur sa demande et à ses frais en s'adressant à l'accueil de la mairie de Rustiques, 28 avenue de l'Europe 11800 RUSTIQUES, à partir du démarrage de l'enquête publique.

Le Commissaire-Enquêteur se tient à la disposition du public pour recevoir ces observations aux heures et dates suivantes :

- . lundi 3 octobre de 14h00 à 17h00;
- . jeudi 20 octobre de 9h00 à 12h00;
- . vendredi 4 novembre de 9h00 à 12h00.

Le strict respect des règles sanitaires en vigueur à ces dates sera appliqué.

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos par le Commissaire-Enquêteur qui disposera alors de trente jours pour établir et transmettre son rapport et ses conclusions motivées.

Pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions sont tenus à la disposition du public en Mairie de Rustiques et sur le site internet de la commune <https://www.rustiques.fr/mairie/urbanisme>.

A l'issue de la procédure, le conseil municipal se prononcera par délibération sur la mise en compatibilité du PLU, il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications à ce projet en vue de son approbation.

Le Maire.



ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce (Réf : LDDM308599, N°185254) est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

Edition : **Midi Libre - 11**

Date de parution : 12/09/2022

Coût de l'annonce :

Parution	534,18 € HT
Justificatif(s) additionnel(s)	2,80 € HT
Frais techniques	10,00 € HT
Montant TVA :	109,40 €
Total TTC :	656,38 €

Fait à Montpellier, le 5 Septembre 2022

Le Gérant

Bernard MAFFRE

Consultation sur www.legale-online.fr; www.actulegales.fr; loi n°2012-387 art. 101 : « A compter du 1er janvier 2013, l'impression des annonces relatives aux sociétés et fonds de commerce (...) est complétée par une insertion dans une base de données numérique centrale ».

L'usage des Rubriques de Petites Annonces des Journaux doit être conforme à leur destination. L'Agence s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du Journal et ne respectant pas les conditions générales de vente. La mise en page de l'annonce, située sur la partie droite de la présente attestation est donnée à titre indicatif. Elle ne saurait présager de la mise en page effective dans les colonnes des publications concernées.



COMMUNE DE RUSTIQUES (Aude) Révision générale du Plan Local d'Urbanisme

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

FAISANT CONNAITRE L'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE RELATIVE A LA REVISION GENERALE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) SUR LA COMMUNE DE RUSTIQUES

- ⇒ Par arrêté en date du 2 août 2022 le Maire de la commune de Rustiques prescrit une enquête publique relative à la révision générale n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) portant sur l'ensemble du territoire.
- ⇒ A cet effet, Monsieur Jean-Luc DILGER a été désigné en qualité de Commissaire-enquêteur.
- ⇒ Cette enquête se déroulera à la mairie de Rustiques, siège de l'enquête, pendant 33 jours :

du lundi 5 septembre 2022 à 8h00 au vendredi 7 octobre 2022 jusqu'à 12h00

aux jours et heures habituels d'ouverture : de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00 le lundi de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 19h00 le mardi de 8h00 à 12h00 le jeudi et vendredi ; ainsi que le samedi 24 septembre de 9h00 à 12h00.

⇒ Le projet de révision générale du PLU de Rustiques a pour objet de procéder à diverses évolutions réglementaires, et notamment avec la loi n°2020-788 portant engagement national dite « Grenelle II », la loi du 5 janvier 2011 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union européenne et la loi « ALUR » du 24 mars 2014, d'intégrer les prescriptions du PPRi de la Moyenne Vallée de l'Aude, et d'intégrer la réflexion sur le projet de carrière/ bassin d'eau brute.

⇒ Sur décision du 20 octobre 2021 de l'Autorité environnementale, ce projet n'est pas soumis à évaluation environnementale.

⇒ Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier, consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête ou les adresser au Commissaire-Enquêteur par correspondance postale à la mairie, 28 avenue de l'Europe 11800 RUSTIQUES ainsi que sur l'adresse courriel : mairie@rustiques.fr.

⇒ Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier sera consultable sur le site : <https://www.rustiques.fr/mairie/lurbanisme>.

⇒ La personne responsable du projet auprès de laquelle les informations peuvent être demandées est Monsieur le Maire, 28 avenue de l'Europe 11800 RUSTIQUES.

⇒ Toutes personnes peuvent obtenir communication du dossier et des observations du public sur sa demande et à ses frais en s'adressant à l'accueil de la mairie de Rustiques, 28 avenue de l'Europe 11800 RUSTIQUES, à partir du démarrage de l'enquête publique.

⇒ Le Commissaire-Enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ces observations aux heures et dates suivantes :

- **lundi 5 septembre de 14h00 à 17h00;**
- **jeudi 22 septembre de 9h00 à 12h00;**
- **vendredi 7 octobre de 9h00 à 12h00.**

⇒ Une réunion d'informations et d'échanges avec le public préalable à l'enquête publique a lieu jeudi 1^{er} septembre à 18h00.

⇒ Le strict respect des règles sanitaires en vigueur à ces dates sera appliqué.

⇒ A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos par le Commissaire-Enquêteur qui disposera alors de trente jours pour établir et transmettre son rapport et ses conclusions motivées.

⇒ Pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions sont tenus à la disposition du public en Mairie de Rustiques et sur le site internet de la commune <https://www.rustiques.fr/mairie/lurbanisme>.

⇒ A l'issue de la procédure, le conseil municipal se prononcera par délibération sur la mise en compatibilité du PLU, il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications à ce projet en vue de son approbation.

Le Maire, Henri RUFFEL